

**AG Extraordinaire du 27 juin 2025 à Soyaux**  
***Modification des Statuts du District 16 (1 vote)***



27/06/2025

**Modification de la V10 des statuts du District validés en AGE du 28 juin 2024 à Soyaux**  
**Pour information (sans vote) suite à la modification et à la validation des statuts lors de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 14 Décembre 2024 à Paris.**

**Article 13.7. - Fonctionnement (Ajout dans l'article actuel) :**

*« Les membres du Comité de Direction, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.*

*Le District veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un des membres du Comité de Direction, de l'un des membres des commissions du District, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom du District.*

*Lorsqu'un membre du Comité de Direction a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le Comité de Direction et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Ce principe s'applique également à tout membre d'une commission du District se trouvant dans une telle situation, qui doit alors en informer sans délai ladite commission et s'abstenir de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée. »*

## **Modification de la V10 des statuts du District validés en AGE du 28 juin 2024 à Soyaux**

### **Proposition de modification de l'article 14.4. – Fonctionnement**

#### **(Suppression de la notion de Directeur du District)**

*« Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.*

*Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.*

*Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.*

*En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.*

*Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :*

- ~~**le Directeur du District,**~~
- *toute personne dont l'expertise est requise.*

*Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.*

*Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District. »*